

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À  
GAZ MÉTRO**

**DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011 (PHASE 2)**

**R-3752-2011**

---

**LA RENTABILITÉ DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL**

- 1. Références :**
- i) GM-3, doc. 3, p. 8, Tableau 1 et ligne 16
  - ii) R-3630-2007, GM-2, doc. 7, p. 24, lignes 2-9
  - iii) R-3630-2007, GM-9, doc. 1, p. 28, lignes 21-23

**Préambule :**

Selon la référence i), une diminution de la proportion des ventes conversion sur les ventes résidentielles totales de 19% en 2005 à 10% en 2012 (projeté) « provient de l'effritement du potentiel de nouveaux clients en conversion ».

Selon la référence ii),

*En 2005-2006, 49 % des ventes en nouvelle construction résidentielle ne comportaient pas de chauffage à gaz naturel dans les unités, principalement des unités de condos dans ce dernier cas, le raccordement d'unités unifamiliales avec des appareils périphériques seulement étant peu rentable actuellement.*

*Il est donc prioritaire pour Gaz Métro d'assurer la rentabilité du développement du créneau des appareils périphériques, qui prendra une place de plus en plus importante dans le développement du marché résidentiel à moyen terme.*

Selon la référence iii), on constate qu'en 2007

*...le développement résidentiel récent cible les projets domiciliaires de moyen et haut de gamme et les conversions résidentielles sur réseau. Dans les deux cas, les coûts d'acquisition sont très importants et ne sont pas à la portée des familles à budget modeste.*

**Demandes :**

- 1.1. Veuillez indiquer le pourcentage actuel de ventes en nouvelle construction résidentielle ne comportant pas de chauffage à gaz naturel dans les unités.

- 1.2. Veuillez confirmer si le développement du créneau des appareils périphériques a effectivement pris une place de plus en plus importante dans le développement du marché résidentiel lors des dernières années. Le cas échéant, veuillez appuyer votre réponse par des données appropriées.
- 1.3. Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit que le créneau des appareils périphériques prendra une place plus importante dans le développement du marché résidentiel à moyen terme.
- 1.4. Gaz Métro a-t-elle pu s'assurer de la rentabilité du développement du créneau des appareils périphériques depuis 2005-06? Veuillez expliquer et quantifier l'évolution de la rentabilité du développement de ce créneau.
- 1.5. À la lumière de l'effritement du potentiel des ventes conversion (référence i)), veuillez indiquer si le développement résidentiel actuel cible principalement les projets domiciliaires de moyen et haut de gamme (dans la nouvelle construction) et priorise moins les conversions résidentielles sur le réseau.
- 1.6. Veuillez indiquer si les projets domiciliaires actuellement ciblés dans la nouvelle construction continuent à être caractérisés par des « coûts d'acquisition très importants », qui ne sont « pas à la portée des familles à budget modeste ».
- 1.7. Pour les années 2010-11 et 2011-12, veuillez préciser et quantifier le nombre de projets domiciliaires en nouvelle construction selon les principaux secteurs géographiques de Gaz Métro. Veuillez par ailleurs préciser les parts respectifs qui se trouvent en milieu urbain et en banlieue.
- 1.8. Le plan de développement du marché résidentiel cible-t-il principalement le développement domiciliaire de la nouvelle construction en banlieue? Sinon, veuillez expliquer.

- 2. Référence :**
- i) GM-3, doc. 3, p. 4, lignes 7-9.**
  - ii) GM-3, doc. 3, p. 8, lignes 24-25 à p. 9, ligne 1**
  - iii) GM-16, doc. 1, p. 19, article 4.3.4**

**Préambule :**

Selon la référence i), Gaz Métro exige un « frais de raccordement (300 \$) pour tous les nouveaux clients dont la consommation annuelle est inférieure à 10 950 m<sup>3</sup> ».

Selon la référence ii), les ventes conversion « en grande majorité sur le réseau et ne nécessitant pas d'extension de conduite, sont plus rentables que les ventes en nouvelle construction (majoritairement hors réseau) ».

**Demandes :**

- 2.1. Si les ventes en nouvelle construction sont majoritairement hors réseau, confirmer que la majorité de ces ventes nécessitent donc une extension du réseau de gaz naturel. Sinon, veuillez expliquer.
- 2.2. Veuillez confirmer que les extensions de réseau dans la nouvelle construction sont payées par une contribution financière du promoteur ou du propriétaire de la nouvelle construction selon les dispositions de l'article 4.3.4 (référence iii)) du texte des Conditions de Service et Tarif. Sinon, veuillez expliquer comment les coûts pour les extensions de réseau sont payés.
- 2.3. Les contributions financières pour une extension de réseau sont-elles fixées afin de rentabiliser l'investissement de Gaz Métro pour atteindre la rentabilité globale de 9,5% visée pour le marché résidentiel? Sinon, veuillez expliquer comment Gaz Métro fixe ces contributions financières.
- 2.4. Si Gaz Métro contribue également aux coûts pour une extension du réseau, veuillez expliquer comment cette contribution est imputée dans l'allocation des coûts de service. La contribution est-elle allouée au palier du D1 reflétant la consommation projetée du domicile moyen dans la nouvelle construction? Veuillez expliquer.

**RAPPORT SUR LES LIENS ENTRE LES RÉSULTATS DE LA RÉPARTITION DES COÛTS ET LES STRUCTURES TARIFAIRES, AINSI QUE LA VISION TARIFAIRE**

- 3. Références :**
- i) GM-13, doc. 8, p. 56, lignes 23-24 à p. 57, lignes 1-2
  - ii) GM-13, doc. 8, p. 65, lignes 6-16
  - iii) R-3630-2007, GM-2, doc. 7, p. 20, Tableau (Interfinancement)
  - iv) GM-13, doc. 8, pp. 62-63, Tableaux 3.1.2 A et B

**Préambule :**

Selon la référence i),

*Depuis l'entrée en vigueur du mécanisme incitatif, la stratégie tarifaire de Gaz Métro peut être qualifiée de passive, dans le sens où elle n'a été basée en grande partie que sur le respect de la répartition tarifaire préétablie dans le dossier du mécanisme incitatif.*

Selon le Tableau à la référence iii), l'écart entre les coûts et les revenus pour le premier palier du D1 passent de 34,1 % en 1999-2000 à 39,2 % en 2004-2005. Dans la vision tarifaire de Gaz Métro à la référence ii), Gaz Métro indique qu'une correction de l'interfinancement est nécessaire et se ferait chaque année commençant dès la présente cause tarifaire.

Comme la vision tarifaire pour la correction de l'interfinancement pourra avoir des impacts tarifaires importants, surtout pour les consommateurs résidentiels, il sera utile de quantifier plus précisément et de manière uniforme l'évolution du taux d'interfinancement pour différents paliers du Tarif D1 depuis l'entrée en vigueur du mécanisme incitatif. Les informations demandées permettront également de comparer sur une base uniforme les taux d'interfinancement pour la distribution avec les taux d'interfinancement pour l'ensemble des tarifs.

**Demandes :**

- 3.1. Pour chaque année à partir de 2001-2002 jusqu'en 2011-2012, veuillez fournir le ratio revenu/coût pour la distribution selon le budget de l'année en question pour les paliers suivants, dont les volumes sont définis entre parenthèses en m<sup>3</sup>/an : (i) 1.1a/b (0-1095); (ii) 1.1c (1095-3650); (iii) 1.1d (3650-10950); (iv) 1.1 (0-10 950); (v) 1.2 (10 950-36 500); (vi) 1.3 (36 500-109 500); (v) 1.4 (109 500-365 000); (vi) 1.5 (365 000-1 095000); (vii) (1 095 000 et plus); (ix) Tarif D1. En fait, les informations demandées sont les mêmes que celle présentées aux colonnes 1 et 3 du Tableau 3.1.2 A (référence iv)), mais pour chaque année entre 2001-2002 et 2011-2012. Nous comprenons que la projection du niveau d'interfinancement pour 2011-2012 ne peut pas être exacte sans une nouvelle étude de l'allocation des coûts; cependant veuillez fournir les projections estimées de ratios pour 2011-2012 avec les modifications proposées à la présente cause tarifaire.
- 3.2. Pour chaque année à partir de 2001-2002 jusqu'en 2011-2012, veuillez fournir le ratio revenu/coût pour l'ensemble des services F,C, T, É et D selon le budget de l'année en question pour les paliers suivants, dont les volumes sont définis en parenthèses en m<sup>3</sup>/an : (i) 1.1a/b (0-1095); (ii) 1.1c (1095-3650); (iii) 1.1d (3650-10950); (iv) 1.1 (0-10 950); (v) 1.2 (10 950-36 500); (vi) 1.3 (36 500-109 500); (v) 1.4 (109 500-365 000); (vi) 1.5 (365000-1 095000); (vii) (1 095 000 et plus); (ix) Tarif D1. En fait, les informations demandées sont les mêmes que celle présentées au Tableau 3.1.2 B (référence iv)), mais

pour chaque année entre 2001-2002 et 2011-2012. Nous comprenons que la projection de l'interfinancement pour 2011-2012 ne peut pas être exacte dans l'absence d'une nouvelle étude de l'allocation des coûts; cependant veuillez fournir les projections estimées pour 2011-2012 avec les modifications proposées à la présente cause tarifaire.

- 4. Références :**
- i) GM-13, doc. 8, pp. 62-63, Tableaux 3.1.2 A et B**
  - ii) GM-13, doc. 8, p. 63, lignes 9-10**
  - iii) GM-13, doc. 8, p. 65, lignes 6-13**

**Préambule :**

À la référence ii) (qui se réfère aux Tableaux de la référence i)) on affirme ceci :

*En effet, l'indice d'interfinancement du sous-palier .1d allant de 3 650 m<sup>3</sup>/an à 10 950 m<sup>3</sup>/an passe de 0,87 à 0,93 et demeure à un niveau raisonnable.*

**Demandes :**

- 4.1. Selon Gaz Métro, quel serait un indice ou une balise d'interfinancement acceptable pour les clients au premier palier du D1 (au niveau de la distribution ainsi qu'au niveau de l'ensemble des services F, C, T, É et D)?
- 4.2. Gaz Métro indique à la référence ii) qu'un ratio revenu/coût de 0,87 pour la distribution est relativement raisonnable et qu'un ratio revenu/coût pour l'ensemble des services de 0,93 est également un niveau raisonnable. Donc, pour Gaz Métro, ces valeurs constitueraient-elles des niveaux d'interfinancement acceptables?
- 4.3. Gaz Métro compare aussi les résultats du Tableau 3.1.2 B (référence i)) au niveau d'interfinancement du tarif domestique d'HQD (soit un ratio revenu/coût de 0,83). Selon Gaz Métro, le niveau d'interfinancement du tarif domestique d'HQD pourrait-il constituer un indice d'interfinancement acceptable pour les clients au premier palier du D1 (au niveau de l'ensemble des services)?
- 4.4. Selon la vision tarifaire de Gaz Métro (référence iii)), Gaz Métro compte corriger l'interfinancement chaque année. Sur une période de combien d'années cette correction se poursuivra-t-elle? Jusqu'à l'atteinte de quel niveau d'interfinancement cette correction se poursuivra-t-elle?
- 4.5. À quel rythme Gaz Métro compte-t-elle faire des corrections au niveau de l'interfinancement? C'est-à-dire, Gaz Métro compte-t-elle apporter des modifications à la structure tarifaire D1 à un rythme semblable à celui proposé dans la présente cause (hausse différenciée de 2% aux revenus générés pour le premier palier du D1) ou

compte-t-elle accélérer le processus de correction dans les années futures en appliquant des augmentations différenciées plus agressives au premier palier du D1? Veuillez expliquer.

- 5. Référence :**
- i) GM-13, doc. 8, p. 60, Tableau 3.1.1 et lignes 4-8**
  - ii) R-3630-2007, GM-2, doc. 7, p. 67, lignes 14-16.**

**Demandes :**

- 5.1. Selon le Tableau 3.1.1 (référence i)), veuillez confirmer que même si l'ajustement des frais de base du D1 (proposé dans le cadre du dossier R-3630-2007) n'a pas permis une correction de l'interfinancement entre le premier palier du D1 et les autres paliers, cet ajustement a tout de même permis une correction importante de l'interfinancement du sous-palier D1.1a/b (consommant entre 0 et 1095m<sup>3</sup> par année), qui a subi une augmentation tarifaire importante en raison de cet ajustement. Sinon, veuillez expliquer.
- 5.2. Veuillez confirmer notre constatation que les frais de base actuels applicables aux tarifs D1 sont toujours liés aux coûts unitaires de raccordements et compteurs évalués à partir de l'allocation du coût de service (selon la référence (ii)). Sinon, veuillez expliquer.

- 6. Références :**
- i) GM-13, doc. 8, p. 62, Tableau 3.1.2 A**

**Préambule :**

Au Tableau 3.1.2 A de la référence i), à la dernière colonne, on retrouve des références aux clients multilocatifs à partir du palier 1.3 (36 500 – 109 500 m<sup>3</sup>). Option consommateurs s'intéresse à l'impact tarifaire sur les clients multilocatifs car une proportion importante de la population MFR qui consomme du gaz sont des utilisateurs non-clients dans les multilocatifs.

**Demandes :**

- 6.1. Veuillez confirmer qu'un client qui est classé comme multilocatif est le propriétaire d'un bâtiment (ou d'un immeuble) de 11 logements ou plus dont les locataires sont des usagers non-clients. Sinon, veuillez expliquer.
- 6.2. Si un client doit être propriétaire d'un immeuble de 11 logements ou plus pour être classifié comme multilocatif, comment Gaz Métro classifie-t-elle un client propriétaire de 4 à 10 logements?

- 6.3. Expliquer pourquoi, d'après le Tableau 3.1.2 A, il n'y a pas de clients multilocatifs aux paliers inférieurs à 36 500 m<sup>3</sup>.
- 6.4. Gaz Métro dispose-t-elle d'informations sur la consommation moyenne d'un logement dans un immeuble multilocatif chauffé au gaz? Si oui, veuillez les préciser.
- 6.5. Quelle est la consommation moyenne d'un immeuble multilocatif chauffé au gaz de 11 logements; 20 logements; 50 logements; 100 logements et 200 logements?
- 6.6. Veuillez fournir une estimation du nombre de clients multilocatifs dans chaque palier du D1.
- 6.7. Si possible, veuillez fournir une estimation du nombre de logements chez les clients multilocatifs chauffés au gaz dans chaque palier du D1?

- 7. Références :**
- i) **GM-13, doc. 8, p. 44, Tableau 2.3.2 B, colonne 3**
  - ii) **GM-14, doc. 1, p. 7, lignes 24-25**
  - iii) **R-3720-2010, GM-12, doc. 3.3, p. 2, Tableau intitulé Analyses des CUs des clients au Tarif D1**

**Demandes :**

- 7.1. À la référence i), le Tableau 2.3.2 B fournit le CU moyen par palier au Tarif 1 (colonne 3). Confirmer que le CU moyen du Tableau en question représente, pour chaque palier, le ratio de la consommation journalière moyenne annuelle avec la consommation journalière de pointe (tel que défini à la référence ii)). Sinon, expliquer comment le CU moyen au Tableau 2.3.2 B est défini et calculé.
- 7.2. Dans le calcul du CU moyen, comment Gaz Métro détermine-t-elle la consommation journalière de pointe pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1?
- 7.3. Veuillez confirmer notre compréhension que la détermination de la consommation journalière de pointe pour chaque palier provient de données réelles des compteurs des clients. Sinon, veuillez expliquer.
- 7.4. Si la consommation journalière de pointe pour chaque palier provient de données réelles des compteurs des clients, confirmer ou infirmer que tous les compteurs des clients résidentiels ont la capacité de fournir la consommation journalière de pointe.
- 7.5. Si chaque compteur chez les clients résidentiels n'est pas muni de la capacité de fournir la consommation journalière de pointe, Gaz Métro suit-elle un échantillon de clients du Tarif D 1.1 dont les compteurs sont munis de la capacité de fournir la consommation journalière de pointe?

Si oui (à la question 7.5),

7.5.1. Le suivi de cet échantillon de clients se fait-il de façon continue? L'échantillon comprend-t-il tous les sous-paliers du Tarif D 1.1 (dont 1.1a/b-1.1d)?

7.5.2. Pour chacun des sous-paliers du Tarif D 1.1, l'échantillon de clients du sous-palier est-il suffisamment grand pour être statistiquement significatif (par ex., pour un intervalle de confiance de 95%)?

7.5.3. Veuillez fournir les écarts types associés aux CUs moyens calculés pour chacun des sous-paliers du Tarif D1.1, ainsi que l'écart type associé au CU moyen pour le Tarif D 1.1 (premier palier).

Sinon (à la question 7.5), c'est-à-dire si l'échantillonnage de clients ne se fait pas de façon continue (ou pas du tout),

7.5.4. Sur quelles données Gaz Métro se base-t-elle pour le calcul de la consommation journalière de pointe pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1?

7.5.5. Si Gaz Métro fonde le calcul de la consommation journalière sur un échantillon préalable,

7.5.5.1. De quelle année date cet échantillon?

7.5.5.2. L'échantillon comprend-t-il tous les sous-paliers du Tarif D 1.1 (dont 1.1. a-d)?

7.5.5.3. Pour chacun des sous-paliers du Tarif D 1.1, l'échantillon de clients est-il suffisamment grand pour être statistiquement significatif (par ex., pour un intervalle de confiance de 95%)?

7.5.5.4. Veuillez fournir les écarts types associés aux CUs moyens calculés pour chacun des sous-paliers du Tarif D1.1 de cet échantillon, ainsi que l'écart type associé au CU moyen pour le Tarif D 1.1 (premier palier).

7.6. Les CUs moyens pour chaque palier et sous-palier du Tarif D1 ont été fournis en réponse à une demande de renseignements de la FCEI dans le cadre de la cause tarifaire de l'année dernière (R-3620-2010). Selon Gaz Métro, les données ont été fournies sur la base de données réelles du dossier de fermeture 2009 de Gaz Métro (référence iii).

7.6.1. Les CUs fournis à la ligne « Moyenne » du Tableau de la référence iii) varient de façon importante des CUs moyens fournis au Tableau 2.3.2 B de la référence i) pour les paliers 0-10 950 m<sup>3</sup> et 10 950 – 36 500 m<sup>3</sup>. Veuillez expliquer cette différence.

7.6.2. La différence provient-elle du fait que les CUs moyens sont définis de façon différente pour chacun des Tableaux? Ou provient-elle du fait que le Tableau 2.3.2 B est basée sur des données plus récentes que la Table de la référence iii). Veuillez expliquer.

### **STRATÉGIE TARIFAIRE 2011-2012**

- 8. Références :**
- i) **Article 7.2 du Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN, 19 avril 2007, p. 43, lignes 4 à 9, en Annexe de la décision D-2007-47**
  - ii) **GM-15, doc. 3, p. 19, lignes 3-17**

#### **Préambule :**

Selon les dispositions de l'article 7.2 du mécanisme incitatif (référence i)):

*Des mesures s'inscrivant dans une poursuite de la correction de l'interfinancement pourraient également être proposées annuellement à la Régie, après avoir fait l'objet de discussions à l'intérieur d'un groupe de travail. La Régie devra alors décider s'il est opportun ou non de corriger cet interfinancement. Il est cependant entendu qu'en situation de gains de productivité, aucune correction de l'interfinancement ne devrait amener un tarif supérieur au tarif plafond pour l'une ou l'autre des classes de clients, sauf pour les nouveaux clients. (Nous soulignons.)*

Selon la référence ii), Gaz Métro entend corriger l'interfinancement du premier palier du Tarif D1 dès cette année et propose une augmentation de 2% des revenus générés au premier palier. OC reprend des DDR semblables à celles de la Régie au Groupe de travail concernant la correction de l'interfinancement et sa conformité à l'article 7.2 dans le cadre du dossier R-3520-2010.

#### **Demandes :**

- 8.1. Veuillez produire un tableau présentant le tarif plafond et le tarif proposé pour chacune des classes de clients. Veuillez fournir le détail du calcul du tarif plafond.
- 8.2. Veuillez produire le tableau produit en réponse à 8.1, pour les clients de chacun des paliers tarifaires du tarif D1, incluant chaque sous-palier du premier palier du D1.1 (soit 1.1a/b, 1.1c et 1.1d). Veuillez comparer, après correction de l'interfinancement, le revenu plafond au revenu tarif pour chacun des paliers (et sous-paliers) du tarif D1 et

commenter relativement à la conformité à l'article 7.2 du mécanisme dont l'extrait pertinent est cité à la référence i) et reproduit au préambule.

8.3. Veuillez confirmer notre compréhension que l'augmentation proposée de 2% des revenus générés au premier palier du Tarif D1 vise les revenus variables. Veuillez confirmer qu'on peut quantifier les effets de cette augmentation proposée sur les revenus de distribution en comparant la colonne (5) de GM-15 avec la colonne (10) au Tableau de la pièce GM-15, Doc 10, p. 2 pour le Tarif 1. Sinon, veuillez expliquer.

- 9. Références :**
- i) **GM-15, doc. 11, p. 2.**
  - ii) **R-3630-2007, GM-2, doc. 7, p. 73, Tableau intitulé Impact sur les taux de distribution pour les clients des tarifs D1 et DM**
  - iii) **GM-15, doc. 11, p. 1.**

**Demandes :**

- 9.1. Veuillez confirmer que le Tableau à la référence i), intitulé Détail des taux de distribution actuels et proposés, permet d'évaluer la variation totale de l'impact tarifaire pour le service de distribution sur des cas types de clients au Tarif 1 (colonne (27)) de façon semblable au Tableau à la référence ii) (à l'exception du fait que le Tableau à la référence ii) évalue l'impact tarifaire pour des volumes moyens et non des cas types). Sinon, veuillez expliquer.
- 9.2. Veuillez confirmer que la dernière colonne des 2 tableaux aux références i) et ii) permet d'apprécier la variation totale de l'impact tarifaire pour le service de distribution pour les volumes respectifs de chaque tableau.
- 9.3. Veuillez confirmer que le Tableau à la référence iii), intitulé Comparaison de taux actuels et proposés, permet d'évaluer la variation totale de l'impact tarifaire pour les services Inventaire, Transport, Équilibrage et Distribution sur des cas types de clients au Tarif 1 (colonne (27)). Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas le cas.
- 9.4. Veuillez fournir un Tableau semblable au Tableau de la référence ii) permettant d'apprécier la variation totale de l'impact tarifaire (entre la grille 2011 et la grille proposée) pour l'ensemble des services F, C, T, É, D pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence iii).

- 10. Références :**
- i) R-3630-2007, GM-2, doc. 7, p. 73, Tableau intitulé **Impact sur la facture totale**
  - ii) GM-15, doc. 11, p. 1
  - iii) R-3677-2008, HQD-12 doc. 1, p. 120, Tableau 63

**Demandes :**

10.1. Veuillez fournir un Tableau semblable au Tableau de la référence i) permettant de quantifier l'impact sur la facture totale (entre la grille 2011 et la grille proposée) pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence ii).

Pour éviter toute confusion, nous notons que le Tableau à la référence i) ne contient que les impacts sur la facture totale pour les sous-paliers du 1.1. Veuillez fournir les informations (pour chacune des 9 colonnes du Tableau de la référence i), reproduit ici-bas) pour chacun des paliers du Tarif D1 (incluant les sous-paliers du 1.1), en utilisant les volumes de consommation des cas types de la colonne (3) de la référence ii).

**Impact sur la facture totale**

Volume	Fourniture Compression	Transport Équilibrage Inventaires	Distribution		Facture totale		Variation	
			D-2006-140	Proposée	Actuelle	Proposée		
m³/an	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
405	96	32	186	251	314	379	65	20,6
2 308	548	184	640	648	1 372	1 380	7	0,5
5 046	1 411	475	1 481	1 388	3 367	3 274	-93	-2,8

10.2. À la référence iii) reproduit ici-bas, on retrouve le Tableau 63 d'HQD dans lequel HQD quantifie les impacts de la hausse tarifaire sur impacts de la hausse tarifaire sur certains cas types d'habitation.

**TABLEAU 63**  
**IMPACTS DE LA HAUSSE PROPOSÉE SUR CERTAINS CAS TYPES**  
**D'HABITATION AU DOMESTIQUE**

Tarifs D et DM	Client moyen domestique	Logement	Petite maison	Moyenne maison - Chauffé à l'électricité -	Grande maison	Très grande maison	Maison imposante	Grand client	Client 1 <sup>re</sup> tranche	Multi-logement
	17 058 kWh	11 560 kWh	20 464 kWh	26 484 kWh	32 054 kWh	42 818 kWh	62 840 kWh	100 kW 411 700 kWh	10 950 kWh	124 160 kWh
Actuel - 1 <sup>er</sup> avril 2008	1 232 \$	817 \$	1 448 \$	1 879 \$	2 287 \$	3 076 \$	4 543 \$	31 367 \$	740 \$	8 759 \$
Tarif proposé - 1 <sup>er</sup> avril 2009	27 \$ 2,2%	14 \$ 1,7%	32 \$ 2,2%	46 \$ 2,4%	58 \$ 2,6%	83 \$ 2,7%	129 \$ 2,8%	1 188 \$ 3,8%	10 \$ 1,3%	196 \$ 2,2%

10.2.1. Si Gaz Métro dispose d'informations semblables pour la consommation gazière dans des cas types d'habitation, veuillez fournir un tableau semblable à la référence iii) quantifiant les impacts des variations tarifaires proposées par Gaz Métro cette année sur la facture de ces cas types.

- 11. Références :**
- i) **R-3630-2007, GM-2, doc. 7, Section 8.1.5, pp. 74-79**
  - ii) **GM-15, doc. 3, p. 19, lignes 3-17**

**Préambule :**

À la référence i), Gaz Métro a décrit des enjeux soulevés concernant les impacts sur les MFR découlant des modifications proposées au Tarif D1 dans le cadre du dossier R-3630-2007. En particulier, les enjeux se concentraient sur l'augmentation de la facture annuelle des clients consommant moins de 1 095 m<sup>3</sup> par année (sous-palier dans lequel il se trouve une forte proportion de clients MFR selon les résultats des consultations de Gaz Métro). Gaz Métro a conclu que l'augmentation proposée pour ce sous-palier seraient « jugée inacceptable » pour les clients MFR. « La recommandation de Gaz Métro, afin d'éliminer l'impact négatif de cette augmentation chez les clients à faible revenu, est d'offrir un crédit sur leur facture afin de les tenir indemnes de l'augmentation des frais de base » (p. 76, lignes 16-18). Dans la Décision de la Régie, D-2007-116, p 54, la Régie était d'avis qu'un tel crédit n'était pas nécessaire puisqu'elle avait stipulé que l'augmentation des frais de base devait être étalée sur quatre ans. La Régie a conclu que « l'ajustement sur quatre ans de l'augmentation des frais de base mène à une augmentation de la facture totale de moins de 20 \$ par année pour les clients visés ».

**Demandes :**

- 11.1. Gaz Métro a-t-elle effectué une analyse semblable concernant les impacts sur les MFR découlant des modifications proposées dans le cadre du présent dossier, surtout en ce qui concerne l'augmentation de la facture annuelle des clients consommant moins de 1 095 m<sup>3</sup> par année?
- 11.2. Si Gaz Métro appliquait les mêmes critères que dans son analyse à la référence i), l'augmentation de la facture annuelle proposée pour 2011-12 pour des clients consommant moins de 1 095 m<sup>3</sup> par année serait-elle jugée inacceptable?
- 11.3. Si la correction de l'interfinancement envisagée dans la vision tarifaire de Gaz Métro se poursuit, la clientèle MFR (surtout celle consommant au palier 1.1a/b) pourrait être assujettie à des augmentations de factures jugées inacceptables dans les années à venir. Gaz Métro a-t-elle considéré des pistes de solutions pour mitiger les impacts sur la facture des MFR? Par exemple, Gaz Métro serait-elle ouverte à offrir un crédit sur la facture des MFR semblable à celui proposé en 2007, afin d'éviter des impacts indus sur cette clientèle dans le cadre de la correction de l'interfinancement? Veuillez expliquer votre réponse.